Le **Post-2020 SAPBIO** en un seul coup d'oeil

CIBLES

T1.1 D'ici 2030, prévenir, gérer et contrôler les ENI et en particulier les espèces non indigènes envahissantes et leurs voies d'introduction pour minimiser/réduire leur impact sur l'intégrité des écosystèmes, y compris entre autres, en (i) protégeant les écosystèmes les plus vulnérables (ii) en mettant en œuvre le stratégie régionale abordant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes dans tous les pays autour de la mer Méditerranée et (iii) en gérant d'autres voies d'introduction.

T1.2 D'ici 2030, prévenir, gérer et contrôler les ENI et en particulier les espèces non indigènes envahissantes et leurs voies d'introduction pour minimiser/réduire leur impact sur l'intégrité des écosystèmes, y compris entre autres, en (i) protégeant les écosystèmes les plus vulnérables (ii) en mettant en œuvre le stratégie régionale abordant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes dans tous les pays autour de la mer Méditerranée et (iii) en gérant d'autres voies d'introduction.

T1.3 D'ici à 2030, tous les types de pollution sont prévenus, maîtrisés et réduits de manière significative à des niveaux qui ne portent pas atteinte aux fonctions écosystémiques et à la biodiversité, notamment par la réduction importante des fuites de plastique et de nutriments dans l'environnement et par la réduction importante de la pollution lumineuse et sonore et des quantités de biocides utilisées.

T1.4 D'ici 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée seront protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces, bien connectés et écologiquement représentatifs , d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation spatiales assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

T1.5 D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la restauration des écosystèmes marins.

T1.6 D'ici 2027, dresser l'inventaire complet des écosystèmes présentant la pertinence écologique la plus élevée (en tant que zones de reproduction et/ou stocks de carbone) et, d'ici 2030, réaliser la restauration de la plupart des écosystèmes sélectionnés.

T1.7 En ce qui concerne les Objectifs écologiques de la biodiversité dans le cadre de l'approche écosystèmique EcAp/IMAP, d'ici 2027, la mer Méditerranée est en passe d'atteindre le bon état écologique et %100 des pays ont identifié et, si nécessaire, reçu un appui pour combler les lacunes qui empêchent une bonne évaluation de l'état écologique, de sorte que d'ici 2030, la plupart des pays a atteint un bon état écologique approprié dans le cadre d'une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et de sa feuille de route.

T1.8 D'ici 2030, tous les pays ont adopté et commencé à mettre en œuvre des mesures à court et moyen terme pour atténuer et s'adapter au changement climatique, en particulier au réchauffement, à l'acidification et contribuer à la réduction des risques de catastrophes, à travers la réduction des émissions, à partir de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques et de restauration, le cas échéant, en assurant la résilience et en minimisant tout impact négatif sur la biodiversité, contribuant ainsi également à stopper le réchauffement climatique et l'acidification.

T2.1 La répartition géoréférencée, les valeurs et le statut des espèces marines protégées dans le cadre du Protocole ASP/DB sont établis et les lacunes en matière d'information ont été comblées afin d'améliorer l'état de conservation de toutes les espèces marines et côtières couvertes par les Plans d'Action Régionaux Méditerranéens.

T2.2 D'ici 2030, l'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques et obscurs prioritaires ainsi que les habitats critiques pour les espèces figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB et l'état, la répartition, les tendances et les aspects fonctionnels des habitats protégés par le Protocole ASP/DB sont établis et cartographiés à la résolution la plus haute possible pour toutes les AMP et les AMCE, surveillés en permanence et partagés par le biais d'une plateforme de biodiversité.

T2.3 D'ici 2027, des informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans une plateforme en accès libre.

T2.4 D'ici 2027, lancer dans tous les pays la mise en œuvre de plans de gestion fondés sur des données scientifiques pour réglementer efficacement les prélèvements durables et mettre fin à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris des mesures visant à minimiser et à éliminer toute mise à mort, capture et commerce intentionnels ou accidentels d'espèces protégées, de sorte que d'ici 2030, toutes les pratiques de pêche écologiquement destructrices et non durables soient arrêtées en limitant l'utilisation des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris sur les fonds marins, le cas échéant, en fonction de l'impact de chaque pêche spécifique sur les écosystèmes marins et/ou les espèces vulnérables.

T2.5 Promouvoir les pratiques de partage de responsabilité et la gestion fortement participative dans les pêches artisanales professionnelles, conseillées par le savoir écologique traditionnel et les meilleures données scientifiques disponibles, d'ici 2027 dans toutes les AMP, le contrôle de la pêche récréative et INN et, d'ici 2030, dans toutes les zones de pêche au sein des AMCE.

T2.6 En élaborant la Stratégie post2020- de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche et en synergie avec les travaux pertinents relatifs à la pollution de l'aquaculture dirigés par MEDPOL, en 2027, les meilleures pratiques en aquaculture, telles que l'innovation, l'amélioration de la santé aquatique et de la biosécurité, l'encouragement de l'utilisation responsable des antimicrobiens, soutenues par la certification, la traçabilité et les solutions fondées sur la nature, ont été promues dans tous les pays méditerranéens, de sorte que d'ici 2030, l'industrie aquacole méditerranéenne soit transformée conformément à l'approche écosystémique, grâce à des solutions fondées sur la science et à des outils de planification de l'espace maritime.

T2.7 D'ici 100 ,2030 % des AMP et, le cas échéant, des AMCE et 50 % des aires marines restantes seront gérées de manière durable en appliquant des approches écosystémiques, notamment une planification spatiale tenant compte de la biodiversité et du changement climatique, en réalisant des évaluations des incidences sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques.

T2.8 D'ici 2030, les valeurs de la biodiversité et les cibles associées auront été intégrées dans les stratégies de développement et les processus de planification nationaux et locaux et seront incorporées dans les politiques nationales, les systèmes nationaux de comptabilité le cas échéant et d'établissement de rapports, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.

T2.9 D'ici 2030, la ratification de tous les protocoles de la Convention de Barcelone et leur transposition dans la législation nationale auront progressé de manière significative, ce qui renforcera la volonté politique nécessaire à l'application de tous les processus de la Convention de Barcelone, un cadre de gouvernance garantissant la coresponsabilité et la copropriété de tous les acteurs concernés par le respect des engagements du Post2020- SAPBIO aura été élaboré, notamment en rehaussant le profil des administrations environnementales, en soutenant la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux, la transparence administrative, le dialogue avec les parties prenantes et la gouvernance participative à différents niveaux.

T3.1 D'ici 2027, la plupart des pays mènent des études de base sur la conservation, le suivi et l'évaluation, mettent à jour les programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et communiquent régulièrement des données dont la qualité est assurée, avec un taux de %100 des pays d'ici 2030.

T3.2 D'ici 2025, les pays ont identifié leurs contributions et leurs cibles nationales pour la mise en œuvre du Post2020- SAPBIO, en promulguant et en mettant à jour leurs SPANB le cas échéant, en faisant rapport et en examinant périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post2020- SAPBIO lors de la COP de la Convention de Barcelone.

T3.3 D'ici 2025, les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation du Post2020- SAPBIO sont en place au sein du système du PAM, ce qui permet d'analyser en temps utile les progrès accomplis, sur la base d'éléments objectifs/numériques de cibles, vers les buts et les cibles du Post2020- SAPBIO.

T3.4 D'ici 2030, des agents clés, gestionnaires, techniciens de terrain et autorités locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la réglementation sont suffisamment formés pour mettre en œuvre le Post2020- SAPBIO dans leurs environnements professionnels respectifs.

T3.5 D'ici 2025, évaluer les besoins et les possibilités de partage des connaissances et de mise en réseau, notamment sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, le BEE, la surveillance, l'application de la loi et d'autres activités pertinentes liées au Post2020- SAPBIO, de sorte que d'ici 2030, tous les réseaux humains nécessaires aux plans national, sous-régional et régional ont été développés et renforcés pour assurer l'amélioration des capacités, des connaissances, des bonnes pratiques, du partage d'expérience et du développement d'actions conjointes.

T3.6 D'ici 2027, définir une stratégie de communication et de sensibilisation, comprenant l'élaboration des indicateurs nécessaires pour suivre l'étendue et la portée de la sensibilisation, afin que, d'ici 2030, des informations de qualité soient disponibles pour une gestion efficace de la biodiversité et que des progrès significatifs puissent avoir été accomplis pour accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces pesant sur le milieu marin, des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris les communications de masse.

T3.7 Les Parties contractantes, avec l'assistance du SPA/RAC doivent contribuer à l'intégration de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, en incorporant la conservation de la biodiversité et les stratégies et outils pertinents y afférant dans les programmes d'enseignement du nombre le plus élevé possible de pays et, d'ici 2030, en appuyant la recherche scientifique multidisciplinaire, en renforçant la science citoyenne, en veillant à ce que les bonnes pratiques et les technologies innovantes soient plus accessibles et reproductibles, parmi les décideurs politiques, l'industrie et la société civile.

T3.8 D'ici 2030, l'emploi en relation directe avec la conservation de la biodiversité, en particulier dans le secteur public, (ou la réorientation de l'emploi existant) a augmenté de 300 %.

T3.9 D'ici 2027, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale dans la plupart des pays, des stratégies de financement durable ont été développées, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et des actions pertinentes à financer, y compris les fonds régionaux et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux, de sorte que d'ici 2030 il y ait une augmentation significative des ressources financières et non financières de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs.

T3.10 Accroître la coopération Nord/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, pour appuyer les plans nationaux, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée et les pays non membres de l'UE, en identifiant les bailleurs potentiels et en organisant, d'ici 2023, une conférence des bailleurs pour la mise en œuvre du Post2020- SAPBIO, en réalisant, d'ici 2030, une augmentation significative des flux financiers internationaux sur la conservation de la biodiversité vers les pays en développement.

BUTS

Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité

Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations

Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration

MISSION

D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération au profit de la nature et des peuples

VISION

D'ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la mer Méditerranée et son littoral en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations

ACTIONS

01 PLANS RELATIFS AUX ESPECES ET AUX HABITATS
Mettre à jour les plans d'action régionaux pour les espèces et les habitats sélectionnés figurant dans le Protocole ASP/DB
T1.1 T2.1 T2.2

02 RETABLISSEMENT DES ESPECES
Élaborer des plans de rétablissement et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces mesures, y compris leurs habitats
T1.1 T2.1 T2.2

03 TRAFIC MARITIME
Réduire l'impact du trafic maritime (bruit et collision) sur les espèces marines sensibles (cétacés, tortues, autres)
T1.1 T1.5 T1.7 T2.7 T2.9 T3.4

04 ENGAGEMENT ENVERS LES ENI/EEE
Ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) et adoption de la Stratégie régionale relative à la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces envahissantes (2022-2027)
T1.2 T1.6 T3.2 T3.6

05 CAPACITES EN MATIERE D'ENI/EEE
Renforcer les capacités des pays méditerranéens à faire face aux espèces marines exotiques
T1.2 T1.7 T3.4

06 CONTROLE DES ENI/EEE
Prendre les mesures nécessaires sur le terrain en vue d'atténuer l'impact des ENI/EEE
T1.1 T1.2 T1.7 T3.1 T3.4

07 DECHETS
Prévenir les fuites et éliminer les déchets marins afin d'atténuer leur impact sur les écosystèmes.
T1.1 T1.2 T1.3 T1.7 T2.4 T2.8 T2.9 T3.4 T3.7

08 EIE/EES
Mettre en œuvre des évaluations environnementales, en tenant compte des impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge
T1.1 T1.3 T1.5 T2.6 T3.4

09 ENERGIE EOLIENNE
Préconiser que les parcs éoliens soient réglementés dans les AMCP et ne puissent être développés ailleurs avant que leurs effets sur l'environnement marin, la biodiversité et les activités humaines aient été suffisamment étudiés, que les risques soient compris et que les alternatives soient évaluées
T1.1 T1.3 T1.7 T1.8 T2.7 T2.8 T2.9

10 MINERAUX
Conformément au principe de précaution, l'exploitation des minéraux ne devrait pas être autorisée tant que les effets sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines connexes n'ont pas fait l'objet de recherches suffisantes, que les risques n'ont pas été compris et que les alternatives n'ont pas été évaluées.
T1.1 T1.3 T1.7 T1.8 T2.7 T2.8 T2.9

11 PLANNIFICATION SPATIALE
Appuyer les pays pour le développement d'une planification systématique de la conservation prenant en compte les aspects de la GIZC, de la planification et de la gestion de l'utilisation des terres et de l'utilisation marine dans le contexte de la PEM
T1.4 T1.6 T1.7 T2.6 T2.7 T2.8

12 RESTAURATION
Appuyer la restauration des écosystèmes fournissant des services clés, ceux qui sont dégradés et qui devraient devenir de plus en plus critiques dans un climat changeant, tels que les zones humides et les habitats de bord de mer peu profonds, entre autres
T1.6 T1.8 T3.5 T3.7

13 CHANGEMENT CLIMATIQUE
Accroître la surveillance des impacts du changement climatique et les contributions à l'atténuation et à l'adaptation, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de catastrophe, par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques
T1.3 T1.7 T1.8 T2.8 T3.10

14 BON ETAT ECOLOGIQUE
Promouvoir des actions, y compris la recherche scientifique, en vue d'atteindre le BEE pour tous les objectifs écologiques dans le cadre de l'approche écosystémique EcAp/IMAP
T1.7 T2.1 T2.2 T3.1 T3.4 T3.5

15 AMP et AMCE
Aider les pays à mettre en œuvre la stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE
T1.4 T1.5 T2.7 T2.9 T3.5

16 PLATEFORME DE LA BIODIVERSITE
Créer une plateforme de biodiversité méditerranéenne en libre accès
T2.1 T2.2 T2.3 T3.2 T3.5 T3.7

17 INVERTEBRES
Recenser la répartition et l'abondance et évaluer l'état et les principales pressions anthropiques, des espèces d'invertébrés prioritaires, en mettant l'accent sur C.rubrum, P.nobilis et les trottoirs à vermets
T1.1 T1.2 T1.6 T2.1 T2.2 T2.3

18 VERTEBRES
Établir la répartition, le statut et les principales pressions anthropiques des espèces qui figurent à l'Annexe II du Protocole ASP/DB
T1.6 T1.7 T2.1 T2.3 T3.2

19 HABITATS
Dans les eaux côtières et au large, inventorier et cartographier les habitats méditerranéens clés et évaluer leur statut et les principales pressions anthropiques
T1.2 T1.4 T1.6 T2.2 T2.3 T2.7 T3.2 T3.10

20 BASE DE DONNEES SUR LES ENI/EEE
Développer la base de données géoréférencées partagée (MAMIAS), plateforme conviviale pour suivre en permanence le statut et les parcours des espèces non indigènes et appuyer les alertes précoces
T1.2 T2.1 T2.2 T2.3 T3.1 T3.2 T3.5 T3.7

21 SURPECHE ET PECHE INN
Mettre en œuvre des plans de gestion fondés sur des données scientifiques afin de réglementer efficacement les prélèvements et de mettre fin à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en supprimant progressivement les subventions à la pêche, subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche
T1.1 T2.4 T2.5 T2.8 T3.1 T3.4 T3.5

22 CAPTURES ACCIDENTELLES
Élaborer un mécanisme national et mettre en œuvre des mesures de réduction des prises accessoires convenues et scientifiquement testées, afin d'éliminer toute mise à mort intentionnelle ou accidentelle d'espèces menacées ou en danger et/ou en mauvais état de conservation
T1.1 T2.1 T2.4 T2.5 T2.8 T3.1 T3.4 T3.5

23 PECHE ARTISANALE
Promouvoir les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (FVGSS) et les pratiques de cogestion dans la pêche professionnelle à petite échelle, conseillées par les savoirs écologiques traditionnels et les meilleures données scientifiques disponibles
T1.1 T2.4 T2.5 T2.8 T2.9 T3.1 T3.4 T3.5

24 AQUACULTURE
Appuyer l'élaboration de la Stratégie Post-2020 de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche - transformer le secteur de l'aquaculture grâce à des solutions scientifiques et à des outils de Planification Spatiale Maritime (PSM)
T1.1 T1.2 T1.3 T1.61 T1.7 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.4 T3.5 T3.7

25 TOURISME
Élaborer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et promouvoir l'écotourisme
T1.3 T1.5 T1.8 T2.8 T2.9 T3.4 T3.7 T3.9

26 INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE
Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de planification du développement national et local, dans les stratégies et les processus de planification des secteurs économiques liés à la mer, dans la comptabilité nationale, le cas échéant, les systèmes de signalement et l'évaluation des incidences environnementales
T1.3 T1.7 T2.8 T2.9 T3.4 T3.6 T3.7 T3.9

27 REORGANISER LE POST-2020 SAPBIO
Réorganiser le Post-2020 SAPBIO et les stratégies et plans d'action régionaux, élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en stratégies, plans d'action et cadres juridiques nationaux
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

28 VOLONTE POLITIQUE ET COORDINATION
Assurer la volonté politique et la reconnaissance au plus haut niveau du gouvernement ou de l'État, pour développer des schémas de gouvernance appropriés, en particulier la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux
T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.4 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.6 T3.8 T3.9

29 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
Faciliter l'engagement des Parties prenantes pour résoudre les conflits entre utilisateurs, renforcer les capacités à contribuer à l'application du SAPBIO, en particulier dans la planification et la gestion des AMP, grâce à une participation adéquate de toutes les Parties prenantes dans un processus décisionnel transparent
T1.1 T1.2 T1.3 T1.5 T1.6 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.8 T2.9 T3.4 T3.5

30 MISE À L'ÉCHELLE ASCENDANTE ET DESCENDANTE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
Réduire les engagements internationaux dans les plans nationaux et à l'échelle locale, en réorganisant l'approche, les cibles et les actions de l'après-2020 dans les stratégies nationales et dans les processus de planification locale, tout en facilitant l'alimentation ascendante des propositions locales dans les futurs processus de planification aux plans national et méditerranéen
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

31 CONFORMITÉ ET APPLICATION
Permettre la conformité des dispositions de l'ASP/DB et des protocoles de GIZC et des Plans d'action connexes à l'échelle nationale en renforçant les capacités et la coopération entre les organes judiciaires et administratifs
T1.1 T1.2 T1.3 T1.5 T1.7 T2.4 T2.8 T2.9 T3.1 T3.4 T3.7 T3.8

32 AFFINEMENT DE L'IMAP
Identifier les lacunes qui empêchent l'évaluation du bon état écologique et, le cas échéant, appuyer les pays afin de combler ces lacunes
T2.1 T2.2 T2.3 T3.1 T3.2 T3.5

33 MISE EN OEUVRE DE L'IMAP
Mettre à jour les programmes nationaux de suivi à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et établir des rapports réguliers
T2.1 T2.2 T2.3 T3.1 T3.2 T3.5

34 SUIVI DU POST-2020 SAPBIO
Permettre aux Parties contractantes d'examiner et de rendre compte périodiquement, de manière harmonisée avec les cadres de suivi de l'IMAP et du PAM/PNUE, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

35 APPUI A L'EXECUTION DU SAPBIO
Fournir des ressources humaines et financières suffisantes au système du PAM afin de gérer efficacement les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

36 RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE POST-2020 SAPBIO A L'ECHELLE NATIONALEE
Renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO, à gérer les AMP et les habitats et espèces marins et côtiers vulnérables au sein des juridictions nationales et entre elles, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et à réduire la fracture numérique et la fracture entre les sexes
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

37 MISE EN RESEAU
Appuyer les réseaux régionaux, sous-régionaux et/ou transfrontaliers existants, ou en développer de nouveaux selon les besoins, afin d'améliorer les capacités, les connaissances, l'expérience et le partage des opportunités, entre autres, sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, la restauration des habitats, la réduction des prises accessoires, la surveillance harmonisée, le respect des lois et des réglementations et d'autres sujets pertinents pour le Post-2020 SAPBIO
T1.1 T1.2 T2.2 T1.6 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.9 T3.2 T3.4 T3.5 T3.9 T3.10

38 SENSIBILISATION
Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur le milieu marin, stimuler l'amélioration du comportement, ainsi que des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris la communication de masse
T1.1 T1.2 T1.3 T1.5 T1.7 T2.4 T2.8 T2.9 T3.6 T3.9

39 SENSIBILISATION ET EDUCATION
Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire et supérieur, la formation professionnelle et la science citoyenne, pour faire en sorte que les bonnes pratiques et les technologies innovantes qui protègent les écosystèmes marins et côtiers, soient plus accessibles et reproductibles
T1.3 T2.8 T3.4 T3.7

40 EMPLOIS
Augmenter de façon appropriée les emplois, notamment les emplois publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine (et inclure par la suite la réorientation des emplois existants) comme composante de base pour le développement futur de l'économie bleue
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

41 FINANCEMENT DURABLE
Elaborer des stratégies de financement durable, le cas échéant, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et les actions pertinentes à financer, y compris The MedFund et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10

42 COOPERATION
Accroître la coopération Nord/Sud, Sud/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, afin d'appuyer le Post-2020 SAPBIO, en particulier dans les pays les moins avancés
T1.1 T1.2 T1.3 T1.4 T1.5 T1.6 T1.7 T1.8 T2.1 T2.2 T2.3 T2.4 T2.5 T2.6 T2.7 T2.8 T2.9 T3.1 T3.2 T3.3 T3.4 T3.5 T3.6 T3.7 T3.8 T3.9 T3.10